

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 71**

Objet :

**Subvention exceptionnelle – Association « Tigana
contre les maladies orphelines »**

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, OUILLE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), LAFON Alain (donne pouvoir à PARRA Christophe), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès),

Absent : VALERO Fanny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Tigana contre les maladies orphelines » dont l'objet est d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association TIGANA une subvention exceptionnelle de 300€ euros pour soutenir la recherche médicale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'accorder à l'association TIGANA une subvention exceptionnelle de 300 euros

DIT que la somme sera prélevé sur le BP 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 034-213402100-20231130-2023_71-DE



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait et délibéré, séance du 30 novembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

